

COMMUNE DE BOISSEUIL

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thierry VALADON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2023

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme HAY Salomé, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme DEBAYLE Michèle, M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 16/05/2023

ABSENTS : Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à Mme HAY Salomé), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), M. JANICOT Philippe, (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. NARAIN Gino), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. VILLAUTREIX Joël, (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard), M. EJNER Pascal (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : Mme Salomé HAY

13. Recrutement de vacataires.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exercer un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

A chaque période de vacances scolaires, le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) nécessite de recruter des vacataires pour effectuer des activités d'animation ponctuelles.

Ces missions seront effectuées pendant les périodes de forte activité de l'ALSH, à savoir lors des vacances scolaires (tousaint, Noël, hiver, pâques et vacances estivales). Ces périodes seront susceptibles d'évoluer au vu du calendrier scolaire.

Le recrutement d'agents vacataires se fera en fonction du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs sur chaque période et ce, dans la limite des effectifs d'encadrement imposés par la réglementation relative aux accueils de loisirs collectifs de mineurs.

Les agents recrutés seront chargés d'encadrer un groupe d'enfants en fonction de leurs compétences ou suivant les besoins de l'organisation du centre.

Chaque vacation est rémunérée sur la base d'un forfait brut journalier fixé comme suit :

	Diplômé	Non diplômé	Stagiaire
Journée	80 € bruts	60 € bruts	40 € bruts
Demi-journée	40 € bruts	30 € bruts	20 € bruts

La rémunération sera calculée à la journée pour 9h30 de présence effective au centre.

Des heures de réunion pourront être effectuées, leur rémunération sera décomptée comme une demi-journée de vacation pour un total de 2 heures de réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à recruter des vacataires pour l'ALSH pendant les périodes de vacances scolaires dans la limite des effectifs d'encadrement prévus par la réglementation en vigueur dans les accueils collectifs de mineurs,
- d'évaluer la rémunération de chaque vacation conformément au tableau ci-dessus,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

